

**Convention relative au dépôt et à la gestion des archives
du Comité d'Activités Sociales et Culturelles (CASC)
par le service d'archives de la commune de Grigny**

Entre

Le CASC, représenté par **Dominique Marie-Florine**, ancienne présidente du CASC et par **Valérie Dessieux**,

ci-après dénommées les déposantes,
d'une part ;

et

La Ville de Grigny, représentée par **Philippe RIO, Maire**,

ci-après dénommé le dépositaire,
d'autre part ;

Exposé préalable :

Le CASC est une association régie par la loi du 1-07-1901 et déclarée en Sous-préfecture d'Evry le 23 septembre 1983 sous le n°0912002374, afin d'offrir aux agents de la ville de Grigny, un ensemble d'activités sociales (événements familiaux) et culturelles (voyages, visites de monuments et/ou de musées, concerts, théâtres, etc ...) et ainsi créer un lien entre eux.

Par convention annexée à la délibération n° 2014-0018 en date du 28/01/2014, la Ville de Grigny mettait à la disposition de cette association, les moyens techniques et financiers pour qu'elle puisse remplir ses missions. Parmi ces moyens, un local de la Ferme neuve, sis à Grigny, 1 rue Rol-Tanguy, permettait à l'association d'y exercer ses activités, et dans lequel elle conservait tous les documents produits depuis sa création.

Ses activités étant suspendues depuis 2018, le CASC n'a donc plus vocation à occuper le local qui lui était prêté. Les documents de son activité y étaient demeurés en l'état. Les déposantes ne pouvant matériellement pas récupérer les archives de l'association, il a été convenu, qu'en tant que détentrices de fonds d'archives privées, elles étaient fondées, en droit, à les remettre en dépôt à la ville de Grigny.

VU les articles L.212-10 et L.212-33 du code du patrimoine,

VU les articles L.1421-1 et L.1421-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 2014-0018 du conseil municipal en date du 28/01/2014 autorisant le Maire à signer une convention d'objectifs avec le CASC,

VU la délibération n° du conseil municipal en date du (JJ/MM/AAAA) autorisant le Maire à signer une convention relative au dépôt et à la gestion des archives du CASC,

CONSIDERANT que les déposantes ne peuvent conserver par devers elles les archives du CASC,

CONSIDERANT que le CASC s'inscrit dans l'histoire du personnel de la ville de Grigny, et par conséquent, il y a lieu de conserver les archives qui ont été produites durant son activité,

CONSIDERANT que dans le souci d'une meilleure conservation de ces archives, il a été décidé d'en confier la gestion au service des Archives de la commune de Grigny,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet

Les déposantes remettent en dépôt les archives du CASC au service d'archives de la commune de GRIGNY.

Ce fonds est constitué :

- des documents produits, reçus ou acquis par le CASC à la date du dépôt ;
- des documents susceptibles de faire l'objet de dépôts ultérieurs.

Article 2 – Propriété des archives

Le CASC reste propriétaire de ses archives ; les documents pris en charge par le service d'archives de la commune de GRIGNY constituent un dépôt de nature révocable.

Article 3 – Missions du service d'archives de la commune de GRIGNY

Le service d'archives de la commune de GRIGNY exerce auprès du CASC les missions liées à la collecte, à la sélection, au classement, à la conservation et la communication de ces archives ainsi qu'à leur mise en valeur.

Article 4 – Contrôle scientifique et technique

Le service d'archives de la commune de GRIGNY exerce ses missions selon les lois, décrets et règlements qui régissent les services d'archives publics en France. A ce titre, il est placé sous le contrôle scientifique et technique du service interministériel des Archives de France représenté par le directeur des archives départementales de l'ESSONNE.

Article 5 – Classement et cotation des fonds déposés

Le service des archives de la commune de GRIGNY établit un cadre de classement propre au CASC et suit les principes de cotation définis par le service interministériel des Archives de France et garantit le respect de l'individualité des fonds déposés par le CASC.

Article 6 – Prise en charge des fonds

Le transfert des archives du CASC vers le service d'archives de la commune de GRIGNY est accompagné de l'établissement d'un procès-verbal de prise en charge des archives concernées, annexé à la présente convention. Tout nouveau dépôt fera l'objet d'un bordereau descriptif. Ces documents seront signés par le maire de GRIGNY et contresignés par les déposantes.

Article 7 – Éliminations

Toute élimination proposée par le service d'archives de la commune de GRIGNY est soumise au visa des déposantes et du directeur des archives départementales de l'ESSONNE.

Article 8 – Communication

La communication des archives déposées est assurée dans le respect des règles de communicabilité. Dans le cas d'une communication administrative portant sur des documents non encore librement communicables, il a été convenu entre les parties, que l'accord du Maire de GRIGNY serait préalablement requis.

Les demandes de dérogation aux délais légaux de communicabilité des archives publiques seront instruites par le service d'archives de la commune de GRIGNY qui recueillera au préalable l'avis des déposantes.

Article 9 – Durée et dénonciation de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 10 ans. Elle se renouvelle par tacite reconduction. Elle peut faire l'objet d'avenants. Toutefois, en cas de dénonciation anticipée, les déposantes informent par écrit la commune de GRIGNY et la direction des archives départementales de sa décision. Le service d'archives de la commune de GRIGNY dispose d'un délai de six mois pour restituer ses archives au CASC.

À GRIGNY, le 11 JUIL. 2022

Dominique MARIE-FLORINE



Ancienne présidente du
comité de gestion du CASC

Valérie DESSIEUX

Ancienne trésorière du
CASC

Philippe RIO



Maire de GRIGNY

PROCES-VERBAL DE PRISE EN CHARGE DES ARCHIVES DU CASC

Mesdames Dominique MARIE-FLORINE et Valérie DESSIEUX,

Respectivement ancienne présidente du comité de gestion et ancienne trésorière du CASC,

Et

Monsieur Philippe RIO, Maire de Grigny,

Ont procédé à la remise des archives du CASC et ont constaté l'existence des documents mentionnés dans les bordereaux de versement et d'élimination ci-joints.

Fait en deux exemplaires originaux,

Le **11 JUIL. 2022** à Grigny

Les représentantes du CASC

Dominique MARIE-FLORINE

Le Maire de Grigny

Philippe RIO

Valérie DESSIEUX

